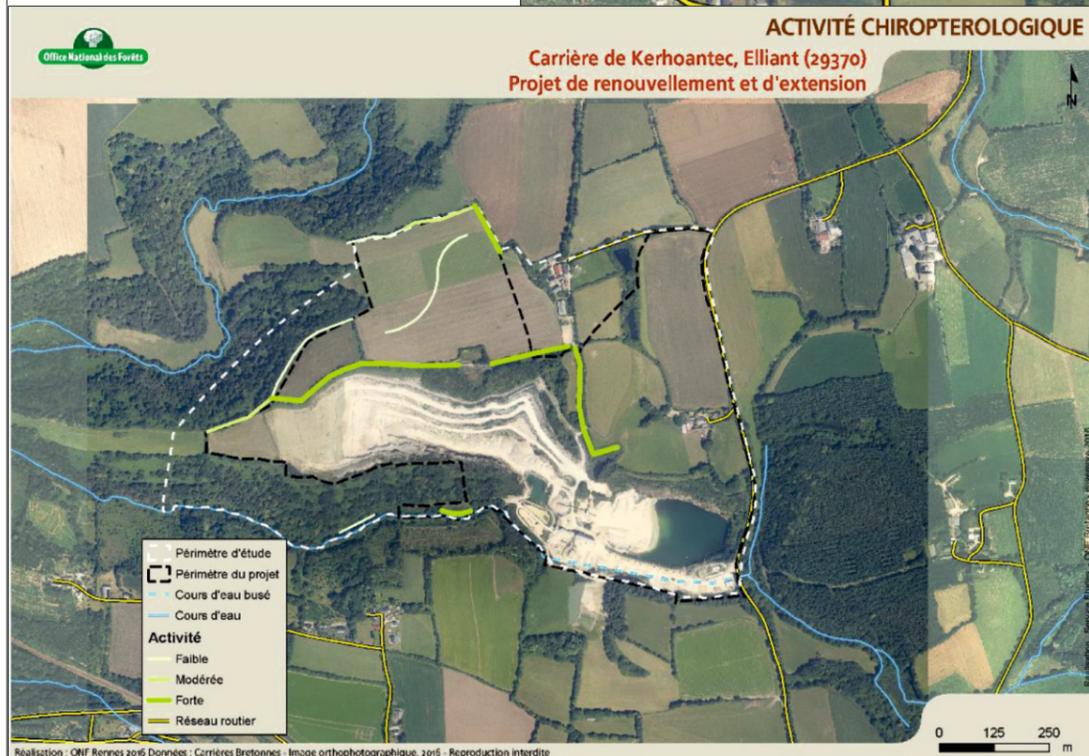


Carrière de Kerhoantec, Elliant (29370) Projet de renouvellement et d'extension



- Image orthophotographique, 2016 - Reproduction interdite

Réalisation : Service Etudes - ONF Bretagne - novembre 2016

➤ Les autres mammifères

L'inventaire des mammifères s'appuie essentiellement sur la recherche d'indices traduisant leurs présences sur le site. Les indices recherchés sont les terriers, les galeries, les latrines, les déjections, les empreintes, les épreintes, les restes de repas, etc.

13 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont ainsi été recensées sur le site, essentiellement grâce aux indices de présence laissés sur place (Cf. Figure 19).

NOM FRANCAIS	NOM SCIENTIFIQUE	D.Habitats	Berne	P. Nationale	Gibier	LR	Resp BZH
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra (Linnaeus, 1758)</i>	All et V	All	Art2		LC	Elevée
Blaireau européen	<i>Meles meles (Linnaeus, 1758)</i>		AIII		1	LC	Mineure
Fouine	<i>Martes foina (Erxleben, 1777)</i>		AIII		1	LC	Mineure
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius Linnaeus, 1758</i>	AV	AIII		1	DD	Mineure
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison Schreber, 1777</i>				1		-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)</i>				1	LC	Mineure
Sanglier	<i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i>				1	LC	Mineure
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</i>		AIII		1	LC	Mineure
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus Miller, 1908</i>			Art2		NT	Elevée
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)</i>						-
Taupe	<i>Talpa europaea (Linnaeus, 1758)</i>					LC	Mineure
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus Pallas, 1778</i>				1	LC	Mineure
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)</i>				1	NT	Modérée

Légende:

Statut de protection : **PN** : Protection Nationale de l'Arrêté du 23/04/2007 et fixant la liste des mammifères terrestre, insectes et mollusque protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen** : Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables). **Internationale** : **Berne annexe II** : Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III** : Espèces de faune protégées ; **Annexe IV** : Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthode de captures ou de chasse sont réglementés. **National** : **C** : Chassable, **N** : Nuisible

Liste Rouge : **LC** : Préoccupation mineure ; **VU** Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **EN** : En danger, **DD** : Données insuffisantes

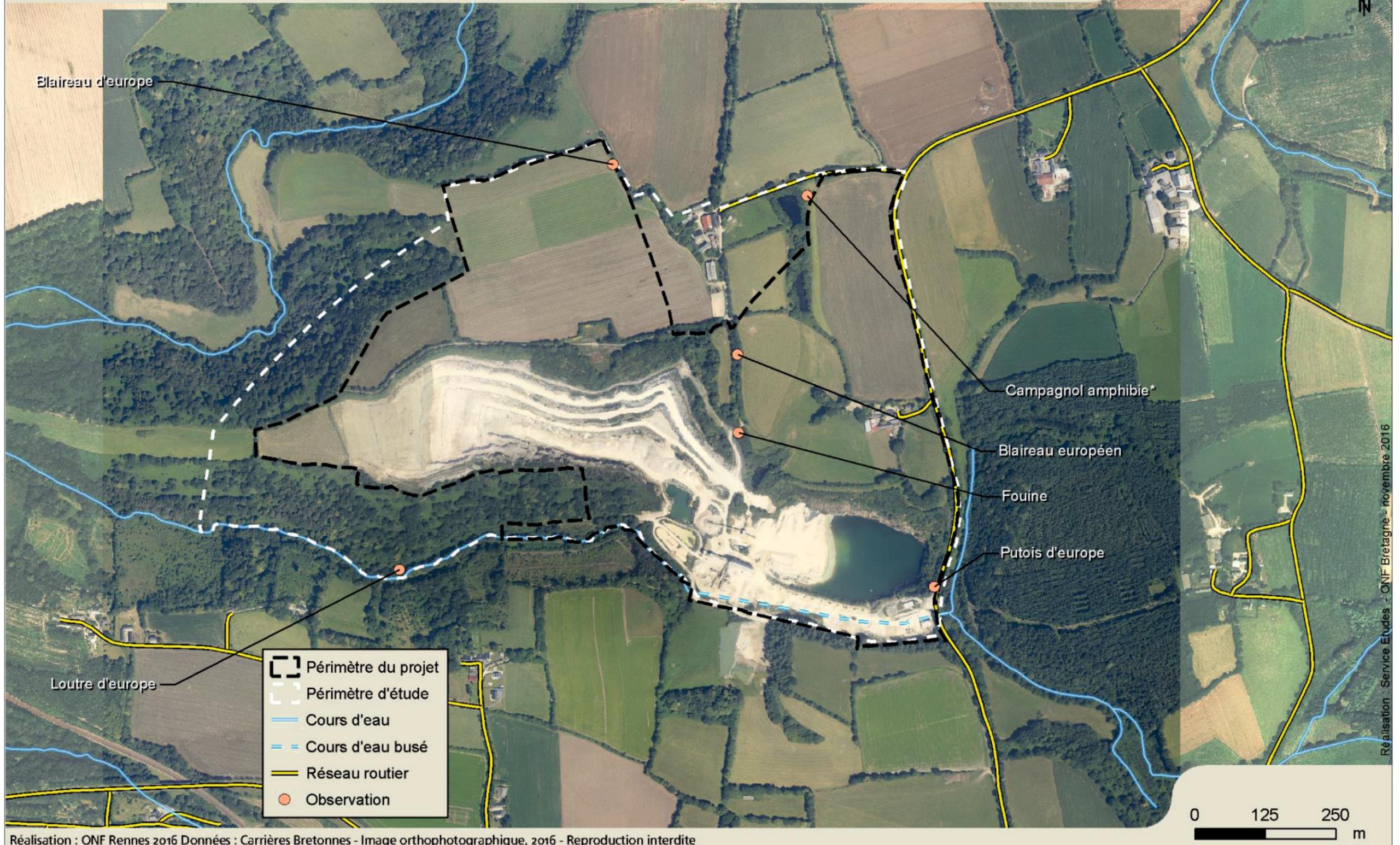
9 des 13 espèces de mammifères sont classées en gibier et sont donc considérées comme sans enjeu au regard de la législation française même si certaines sont inscrites à l'annexe III de la convention de Berne.

L'enjeu de conservation est ici principalement axé sur les mammifères semi aquatiques et en particulier **la loutre** pour qui la région Bretagne a une responsabilité particulière.

L'autre enjeu majeur de conservation sur ce site est le campagnol amphibie mais cet enjeu reste potentiel tant que sa présence n'a pu être vérifiée effectivement.

La sensibilité du milieu vis-à-vis des mammifères (hors chiroptères) peut-être considérée comme moyenne.

Carrière de Kerhoantec, Elliant (29370) Projet de renouvellement et d'extension



Réalisation : ONF Rennes 2016 Données : Carrières Bretonnes - Image orthophotographique, 2016 - Reproduction interdite

Les amphibiens

6 passages (2 diurnes, 3 nocturnes et 1 au crépuscule) entre février et septembre 2016 ont été réalisés pour bien couvrir le cortège herpétologique de ce site. Les inventaires ont été menés par détection visuelle en journée et à la lampe pour les inventaires nocturnes. Tous les points d'eau présents sur le site ont été prospectés : bassins d'irrigation des cultures, bassins de décantation de la carrière, ornières, ancien lavoir, eaux stagnantes dans la carrière.

6 espèces d'amphibiens ont été trouvées dans le périmètre d'étude. Une grande population (plusieurs dizaines) de **triton marbré** se reproduit dans les réservoirs d'eau (ou bassins d'irrigation).

Il n'a pas été trouvé de pontes de **grenouilles agiles** dans les bassins d'irrigation. Peu de pontes de grenouille agile ont été trouvées ailleurs sur le site. Seulement 3 pontes réparties entre une ornière sur une ancienne piste en haut de carrière et le bassin terminal de décantation qui présente d'ailleurs un caractère temporaire en raison d'une alimentation non continue.

Quelques **tritons palmés** ont été observés dans les bassins de décantation et plus de 30 ont été comptabilisés dans l'ornière en haut de carrière.

Le **crapaud commun** utilise ces mêmes sites de reproduction mais pond préférentiellement dans les bassins de décantation. 27 pontes ont été relevées dans ces bassins dont certaines très tardives.

La vieille fontaine en dessous de la ferme de Kerhoantec accueille un site de mise bas de la **salamandre tachetée** malgré une eau très peu profonde. Seules 8 larves y ont été dénombrées.

Enfin, une seule **grenouille rousse** a été détectée en bordure du ruisseau au sud du site, en phase terrestre.

NOM FRANCAIS	NOM SCIENTIFIQUE	D. Habitats	Berne	P. Nationale	LR	Resp BZH
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)		AIII	Art3	LC	Mineure
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)		AIII	Art3	LC	Mineure
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	AIV	AIII	Art2	LC	Modérée
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	AIV	All et III	Art2	LC	Mineure
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	AV	AIII	Art5 et 6	NT	Mineure
Crapaud commun (épineux)	<i>Bufo bufo</i> Daudin, Linnaeus 1758		AIII	Art3	LC	Elevée

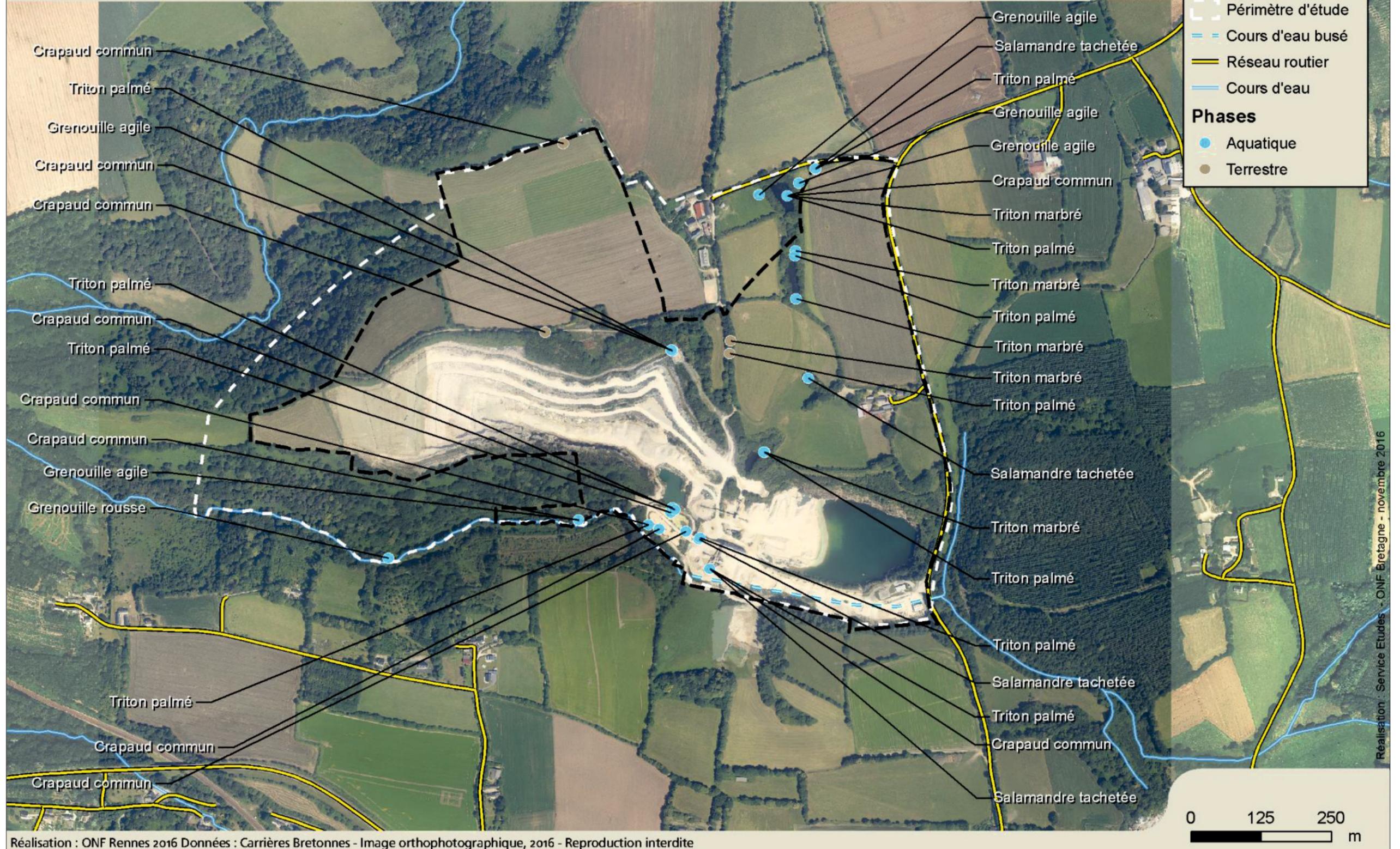
Légende :

Statut de protection : Protection Nationale de l'Arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; **Article 2** : protections strictes de l'habitat d'espèce et des individus ; **Article 3** : protection stricte des individus **Articles 5 et 6** : relatifs à la commercialisation des espèces et de leur pêche. **Européen** : Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables) ; **Annexe V** : protection réglementaire moins stricte visant uniquement à maintenir un niveau de conservation des espèces suffisant. **Internationale** : **Berne annexe II** : Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III** : Espèces de faune protégées ; **Annexe IV** : Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthode de captures ou de chasse sont réglementés. **Liste Rouge** : **LC** : Préoccupation mineure ; **VU** Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **EN** : En danger,

La sensibilité du milieu vis-à-vis des amphibiens peut-être considérée comme moyenne.

Les 6 espèces d'amphibiens sont protégées par la loi mais à des degrés différents. Seuls le triton marbré et la grenouille agile sont intégralement protégés dans le sens où les spécimens et leurs milieux de vie sont protégés.

Carrière de Kerhoantec, Elliant (29370) Projet de renouvellement et d'extension



Réalisation : ONF Rennes 2016 Données : Carrières Bretonnes - Image orthophotographique, 2016 - Reproduction interdite

Réalisation : Service Etudes - ONF Bretagne - novembre 2016

Les enjeux de conservation se focalisent essentiellement sur le triton marbré et le crapaud commun (épineux).

Plus que le crapaud commun, c'est le crapaud épineux qui présente un statut particulier avec une responsabilité régionale élevée. Mais le crapaud épineux est de nouveau passé au rang de sous espèce et la liste rouge bretonne (antérieure à cette modification) ne tient donc pas compte de ce changement de position taxonomique. Il demeure en préoccupation mineure au niveau régional et son état de conservation n'est pas menacé sur ce site.

Par contre l'enjeu concernant le triton marbré est bien réel sur ce site.

Les reptiles

Les reptiles ont été recherchés par prospection visuelle en longeant les talus et lisières ensoleillés en milieu de matinée. Les abords des bâtis et notamment les murets de pierres ont aussi été prospectés.

2 espèces de reptiles ont été recensées. **Les lézards des murailles** sont présents à divers endroits du site d'étude : sur les talus, dans les murets, sur les bâches abandonnées, sur les remblais en cours de végétalisation (Cf. Figure 24).

Malgré plusieurs prospections, seul un individu de **couleuvre à collier** a été observé sur un talus enherbé avec haie arbustive en limite de deux parcelles.

NOM FRANCAIS	NOM SCIENTIFIQUE	D.Habitats	Berne	P. Nationale	LR	Resp BZH
Lézard des murailles	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	AIV	All et III	Art2	DD	Mineure
Couleuvre à collier	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)		AIII	Art2	LC	Mineure

Statut de protection : Protection Nationale de l'Arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; **Article 2** : protections strictes de l'habitat d'espèce et des individus ; **Article 3** : protection stricte des individus **Articles 5 et 6** : relatifs à la commercialisation des espèces et de leur pêche. **Européen** : Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables) ; **Annexe V** : protection réglementaire moins stricte visant uniquement à maintenir un niveau de conservation des espèces suffisant. **Internationale** : **Berne annexe II** : Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III** : Espèces de faune protégées ; **Annexe IV** : Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthode de captures ou de chasse sont réglementés.

Liste Rouge : **LC** : Préoccupation mineure ; **VU** Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **EN** : En danger, **DD** : Données insuffisantes.

Peu d'enjeu de conservation pour les reptiles dont les espèces rencontrées demeurent communes. Le lézard des murailles est fréquent dans et aux abords des carrières.

La sensibilité du milieu vis-à-vis des reptiles peut-être considérée comme faible à modérée.

Les invertébrés

➤ Insectes saproxyliques

Les inventaires d'insectes saproxyliques sont restreints à la recherche des espèces protégées potentiellement présentes au regard de la qualité des habitats naturels présents sur le site d'étude.

Sur ce site dominé par des parcelles en exploitation avec un maillage bocager plus ou moins ancien et des bois, la recherche est prioritairement axée sur les espèces saproxyliques comme le grand capricorne, le lucane cerf-volant ou le pique prune.

Carrière de Kerhoantec, Elliant (29370) Projet de renouvellement et d'extension



Réalisation : ONF Rennes 2016 Données : Carrières Bretonnes - Image orthophotographique, 2016 - Reproduction interdite

	SCB - Carrière de Kerhoantec - Commune d'Elliant (29) Dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière Etude d'impact	Figure 21
	Localisation des reptiles Source : ONF (décembre 2016)	

Seul le lucane cerf-volant a été observé. Il présente un intérêt patrimonial par son rattachement à l'annexe II de la directive Habitats. Il reste néanmoins plutôt commun sur le territoire breton.

NOM FRANCAIS	NOM SCIENTIFIQUE	D.Habitats	Berne	P. Nationale	LR	Resp BZH
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	All	A III	-	-	-

Légende

Statut de protection : **PN** : Protection Nationale de l'Arrêté du 23/04/2007 et fixant la liste des mammifères terrestre, insectes et mollusque protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen** : Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables). **Internationale** : **Berne annexe II** : Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III** : Espèces de faune protégées ; **Annexe IV** : Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthode de captures ou de chasse sont réglementés.

NB : Il n'y a pas encore de liste rouge régionale pour les insectes.

➤ Les autres insectes

Il n'a pas été déterminé d'enjeu de conservation pour les papillons et les libellules.

Parmi les espèces observées, seule l'écaille chinée est réglementée par son inscription à l'annexe II de la Directive Habitats. Mais sa répartition est large et elle ne présente pas d'enjeu de conservation sur le territoire breton.

NOM FRANCAIS	NOM SCIENTIFIQUE	D.Habitat	Berne	P. Nationale	LR	Resp BZH
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	All	-	-	-	-

Légende

Statut de protection : **PN** : Protection Nationale de l'Arrêté du 23/04/2007 et fixant la liste des mammifères terrestre, insectes et mollusque protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen** : Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables). **Internationale** : **Berne annexe II** : Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III** : Espèces de faune protégées ; **Annexe IV** : Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthode de captures ou de chasse sont réglementés.

La sensibilité du milieu vis-à-vis des insectes peut-être considérée comme moyenne.

Les mollusques

L'inventaire des mollusques s'est concentré uniquement sur la recherche de l'escargot de Quimper (*Elona quimperiana*). Les prospections ont eu lieu de nuit, de préférence par temps maussade ou pluvieux en examinant les talus, les murets, les souches, le bois mort, les tapis de mousses etc.

Une évaluation de la densité a été réalisée afin de montrer les secteurs a priori les plus favorables à l'escargot de Quimper (Cf. Figure 22).

L'escargot de Quimper est très présent sur ce site. Il est aisément observable dans les chemins creux, les anciens murets et en milieu forestier et même lorsque les conditions météorologiques ne sont pas optimales. La densité est variable mais certains secteurs affichent sur quelques dizaines de mètres des effectifs supérieurs à un individu par mètre.

L'escargot de Quimper est intégralement protégé et inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats. Pour autant, malgré son statut juridique, l'espèce présente des enjeux de conservation modérés en raison de sa forte abondance dans le Finistère.

Il a été recensé à plusieurs reprises dans le périmètre d'extension de la carrière mais il est aussi bien présent dans les habitats favorables autour du projet et notamment dans les boisements.

NOM FRANCAIS	NOM SCIENTIFIQUE	D.Habitats	Berne	P. Nationale	LR	Resp BZH
Escargot de Quimper	Elona quimperiana (Blainville, 1821)	All et IV	All	Art2	-	-

Légende

Statut de protection : PN : Protection Nationale de l'Arrêté du 23/04/2007 et fixant la liste des mammifères terrestre, insectes et mollusque protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen** : Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables). **Internationale** : **Berne annexe II** : Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III** : Espèces de faune protégées ; **Annexe IV** : Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthode de captures ou de chasse sont réglementés.

La sensibilité du milieu vis-à-vis des mollusques peut-être considérée comme forte.

Les autres groupes faunistiques

Un inventaire nocturne, à la lampe a été mené à deux reprises dans le ruisseau au Sud du site d'études, à l'automne 2015 (avec un niveau d'eau bas) et au printemps 2016 pour inventorier des poissons et crustacés.

Aucune écrevisse ou crustacé n'a été observée.

Seule une truitelle a été aperçue au printemps 2016 dans le ruisseau. La taille de l'individu laisse envisager que ce ruisseau abriterait des frayères à truite commune.

NOM FRANCAIS	NOM SCIENTIFIQUE	D.Habitats	Berne	P. Nationale	LR	Resp BZH
Truite commune	Salmo trutta Linnaeus, 1758	-	-	Art1	-	-

Légende

Statut de protection : PN : Protection Nationale de l'Arrêté du 08/12/1988 et fixant la liste des mammifères terrestre, insectes et mollusque protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Européen** : Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : **Annexe II** (Espèces animales et végétales nécessitant une désignation) **Annexe IV** (Espèces animales et végétales d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte) ; **Annexe III** (Modalités de commercialisation des espèces chassables). **Internationale** : **Berne annexe II** : Espèces de faune strictement protégées ; **Annexe III** : Espèces de faune protégées ; **Annexe IV** : Liste des espèces pour lesquelles les moyens et méthode de captures ou de chasse sont réglementés.

La sensibilité du milieu vis-à-vis des poissons peut-être considérée comme faible.

La sensibilité du milieu vis-à-vis de la faune est moyenne, avec une sensibilité plus forte pour le Lucane Cerf-Volant, l'Escargot de Quimper, la Loutre d'Europe, le Grand Rhinolophe, les amphibiens et reptiles et le Grand Corbeau notamment pour l'avifaune.